

Département des YVELINES
Arrondissement de RAMBOUILLET
Canton d'AUBERGENVILLE
MAIRIE DE MERE

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL du 27 Juin 2016**

Date de convocation
14/06/2016

L'an deux mil seize

Le 27 Juin à 20 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de

Date d'affichage
20/06/2016

Monsieur Michel RECOUSSINES, Maire,

Etaient présents :

Mrs Simon COULOMBEL, Alain MOLLE, Mmes Dominique CHESNEAU, Françoise BUSTARRET, Isabelle BONNUIT, Mrs Serge BISSONNET, Michel MERCIER, Mme Françoise DOUCET-PREVOT, Mrs Patrick MARIE, Philippe CLEMENCE, Mme Isabelle DEMONCHY, Mrs Alain DAMIENS, Alain COLOMBI, Mmes Sandrine PAPON, Monique BOURG,

Absentes :

Mme Sylviane DUQUENOY représentée par Monsieur Michel RECOUSSINES
Mmes C. JUMEL-TROUFLEAU ; Françoise BUSTARRET.

Nombre de Conseillers

En exercice : 19
Votants : 18
Présents : 16

Mme Françoise DOUCET a été élue secrétaire de séance

1-APPROBATION DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le précédent compte rendu.

2- REVALORISATION DU SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

En date du 20 mai 2016, la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines nous indique la revalorisation du prix des repas du prestataire «Yvelines Restauration » à compter de juillet 2016 à hauteur de 2.5 % d'augmentation pour l'offre de base (repas de 5 composantes) pour un tarif de repas à 2.10 €.

Le Conseil Municipal décide d'une augmentation de 2.5 % sur le prix actuel à compter du 1^{er} septembre 2016, à savoir :



RESTAURATION SCOLAIRE	TARIF 2015/2016	TARIF 2016/2017
Prix du repas	3.40 €	3.48 €
Prix du repas à partir de 3 enfants	3.10 €	3.18 €
Prix du repas pour les enfants allergiques (PAI)	1.00 €	1.02
Prix du repas Personnel Communal	2.40 €	2.46

Plusieurs conseillers demandent qu'un sondage soit fait pour intégrer un produit bio dans le menu. La mairie devra prendre contact avec la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines pour ce choix, si le sondage le valide.

3- PARTICIPATION A LA CLASSE DECOUVERTE PREVUE A CLUNY (71) du 21 au 25 MARS 2016 POUR LES ELEVES DE CE2 ET CM1 DE MERE

L'école primaire de Méré nous demande une participation supplémentaire pour la classe découverte à Cluny (71) du 21 au 25 Mars 2016 pour les élèves de CE2 et CM1.

Le nombre d'enfants prévu a été modifié à 36 élèves au lieu de 35 avec l'arrivée d'un enfant en cours d'année.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une aide supplémentaire de 160 € pour le nouvel élève.

4. ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LE LE PROGRAMME « OBJECTIF ZERO PHYTO » PORTE PAR LE PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE - PNR

Conscientes des enjeux engendrés par la pollution liée aux produits phytosanitaires en termes de santé des applicateurs, des habitants et de préservation de l'environnement, les communes du PNR ont manifesté leur souhait de s'engager vers la mise en place de pratiques d'entretien n'utilisant à terme aucun produit phytosanitaire. Le programme « Objectif Zéro Phyto », voté par le comité syndical du Parc en 2009, a pour objet de fédérer dans l'action les communes volontaires autour de la problématique des produits phytosanitaires et de contribuer par une action locale à réduire jusqu'à supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires dans les collectivités à l'échelle du territoire du Parc. Ce programme s'est adressé dans un premier temps aux communes du Parc situées sur les bassins versants de l'Yvette et la Rémarde : 14 communes qui n'avaient pas bénéficié au préalable de ce type de prestation ont adhéré à cette 1ère phase du programme qui s'est déroulée de 2012 à 2015.

Le Parc propose d'étendre en 2016 ce programme aux communes de son territoire situées sur les bassins versant de la Mauldre et de la Vesgre : 13 communes pourraient ainsi à leur tour bénéficier de cette démarche (Bazoches-sur-Guyonne, Galluis, Grosrouvre, Jouars-Pontchartrain, La Queue-lez-Yvelines, Le Tremblay-sur-Mauldre, Les Mesnuls, Mareil-le-Guyon, Méré, Montfort-l'Amaury et St Rémy-l'Honoré pour le bassin versant de la Mauldre ; Gambais et Gambaiseuil pour le bassin versant de la Vesgre).

Le Parc s'associe donc au COBAHMA-EPTB Mauldre pour animer cette 2^{ème} phase du programme « Objectif Zéro Phyto ». Ce programme contribue à la mise en œuvre de la Charte du Parc et du SAGE

de la Mauldre ainsi qu'aux missions du Syndicat du Parc et du COBAHMA-EPTB Mauldre dans le cadre de la protection des eaux de surface et des eaux souterraines de ces bassins versant.

Les objectifs du programme sont les suivants :

- 1) Agir sur les pratiques pour ne plus utiliser à terme de produits phytosanitaires ;
- 2) Renforcer la formation des agents techniques ;
- 3) Sensibiliser les habitants et valoriser les nouveaux « paysages urbains » ainsi créés ;
- 4) Evaluer le travail accompli.

Ce programme va permettre à chaque commune de s'engager, en fonction de ses propres moyens et contraintes, à éliminer à terme l'utilisation des produits phytosanitaires et à mettre en place un plan de gestion différenciée des espaces communaux, respectueux de la biodiversité et de la ressource en eau.

Le Conseil Municipal décide de s'engager dans le programme porté et animé par le Parc Naturel Régional et intitulé « Objectif Zéro Phyto » et informe qu'une participation financière de 1677 € TTC sera versée au PNR.

5- ADHESION AU SYNDICAT « YVELINES NUMERIQUES »

Dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Yvelines dont il assure le portage, le Conseil départemental des Yvelines a fixé, lors de l'Assemblée Départementale du 3 Juillet 2012, l'objectif de desservir l'ensemble des foyers du département d'ici à 2020.

Le Conseil départemental des Yvelines, par délibération du 27 novembre 2015, a pris position en faveur de la création d'un syndicat mixte dédié à l'aménagement numérique, afin de partager la conduite stratégique et la mise en œuvre opérationnelle du SDTAN avec les intercommunalités des Yvelines.


La Communauté de communes dispose de la compétence pour l'établissement et l'exploitation des infrastructures et des réseaux de communication électronique.

La constitution récente d'un syndicat mixte départemental d'aménagement numérique « Yvelines Numériques » pour la mise en œuvre du SDTAN des Yvelines, ouvert à l'adhésion des intercommunalités situées sur le territoire des Yvelines, constitue une opportunité pour la Communauté de communes dès lors que l'accès au très haut débit implique une action conjointe des collectivités permettant une mutualisation des moyens et des économies d'échelles.

Par conséquent, le Conseil communautaire, par délibération du 13 avril 2016, s'est prononcé en faveur de l'adhésion au Syndicat « Yvelines Numériques »

Outre son adoption par le Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, cette adhésion nécessite d'être approuvée par une majorité qualifiée de communes, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines au syndicat mixte « Yvelines Numériques »



6. – MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE SEY – ANNEE 2016

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux public de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'Energie des Yvelines auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Le SEY propose de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 et de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 28.96 % à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions qui lui sont faites concernant la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la redevance.

7- MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ – SEY – ANNEE 2016

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux public de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que le Syndicat d'Energie des Yvelines auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Le SEY propose de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, indique que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier et que la redevance due au titre de 2016 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 16.00% par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la redevance.

M l



8. – NOMINATION DES JURYS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2017

Conformément à la loi du 28 juillet 1978, sont tirés au sort les jurés qui feront partie des jurés d'assises et qui participeront de ce fait, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes. Les citoyens concernés sont ceux inscrits sur les listes électorales de la commune de Méré.

Les conditions à remplir pour être éligibles sont :

- être de nationalité française,
- avoir au moins 23 ans,
- savoir lire et écrire en français,
- ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de juré

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les noms tirés au sort des 3 jurés d'assises qui figureront sur la liste préparatoire à la formation du jury d'assises pour l'année 2017, à savoir :

- Monsieur Nicolas, David LIPSZYC
- Madame CORDUANT Martine, Marie-Odile,
- Monsieur XAVIER Satish

9 – NOMINATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT POUR L'ASSOCIATION « POUCES D'YVELINES »

L'association « Pouches d'Yvelines » demande en date du 14 mai 2016 de nommer un titulaire et un suppléant au sein de leur association,

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité :

- Monsieur Michel RECOUSSINES titulaire
- Madame Dominique CHESNEAU suppléante

L'Association compte 13 communes adhérentes et 200 inscrits actuellement. La communauté de Communes Seine-Mauldre va apporter 11 nouvelles communes supplémentaires dans quelques mois.

10 - ASSISTANCE A LA REMISE EN CONCURRENCE DES CONTRATS D'ASSURANCE

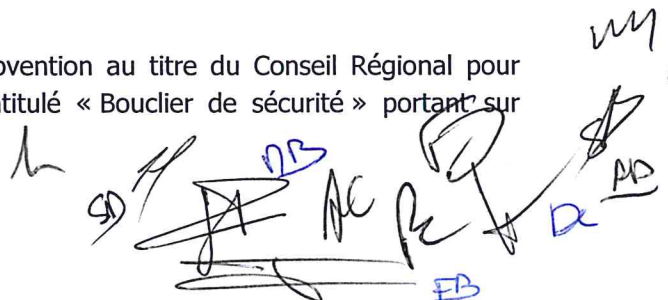
Le Centre de Gestion –CIG - de Versailles propose aux collectivités une aide à l'assistance à la remise en concurrence des contrats d'assurance par courrier en date du 22 avril 2016.

Un accompagnement sera proposé au niveau assurance risque incendie, étude de sinistralité, failles dans les contrats existants, doublons ...

Le Conseil Municipal demande à l'unanimité l'assistance du Centre de Gestion au niveau des contrats d'assurance et demande une étude.

11 - DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL REGIONAL 2016 - Installation d'une vidéo protection

La commune de Méré désire faire une demande de subvention au titre du Conseil Régional pour l'année 2016 pour l'installation de vidéos protections intitulé « Bouclier de sécurité » portant sur



l'équipement des polices municipales, sur l'aide à l'équipement en portiques de sécurité et sur le soutien à l'équipement en vidéo protection.

La commune projette l'installation de 8 caméras sur la voie publique permettant la visualisation des plaques d'immatriculation et répondre aux demandes de la gendarmerie afin d'analyser le passage des véhicules et fournir des indices aux enquêtes.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter du Conseil Régional, pour l'année 2016, une demande de subvention au titre de l'installation d'une vidéo protection. Pour ce type d'opération, le taux prévu pour les communes est de 30 %, pour une opération de 373 500 € HT, soit une subvention sollicitée de 112 050 € HT. Le financement de ce projet s'intègre dans le budget d'investissement 2016 de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

- **Plan communal de sauvegarde :**

La mise en place du plan communal de sauvegarde a été faite par la commune.

- **ARS – Qualité de l'eau potable**

Le compte rendu de l'ARS indique que la qualité de l'eau potable sur la commune de Méré correspond aux normes sanitaires.

